

Le point sur les sièges d'appoint

Un siège d'appoint permet de surélever l'enfant afin que la ceinture de sécurité soit bien positionnée sur son corps. Le fait d'utiliser uniquement une ceinture de sécurité pour retenir un enfant lorsqu'il est trop petit augmente le risque de blessures graves ou même de décès en cas de collision. Le « syndrome de la ceinture de sécurité » est le terme qu'utilisent les médecins pour décrire les blessures à la colonne vertébrale et aux organes internes qui se produisent chez les enfants qui sont trop petits pour utiliser la ceinture de sécurité.

La loi exige que les enfants soient installés dans un siège d'appoint :

- s'ils mesurent moins de 145 cm (4 pieds 9 pouces); ou
- s'ils pèsent moins de 36 kg (80 livres); ou
- s'ils ont moins de 8 ans.

Pour le maximum de sécurité, votre enfant devrait être installé dans un siège d'appoint tant que son poids et sa taille se situent dans les limites de taille et de poids recommandées pour le type de siège utilisé. Cela signifie que l'enfant aura souvent plus de 8 ans avant de commencer à utiliser la ceinture de sécurité. Idéalement, pour une protection maximale, l'enfant devrait utiliser un siège d'appoint jusqu'à ce qu'il mesure 4 pi 9 po (145 cm).

Pour en savoir plus long, visitez le www.healthunit.com/booster-seats.

Message de l'infirmière de la santé publique